

RÈGLEMENT DU SEMI-TRAIL SCIENTIFIQUE

Edition 2026

Article 1 : Organisation et Présentation de l'épreuve

Le Semi-Trail Scientifique est une course scientifique organisée par l'UFR STAPS de Reims en partenariat avec le laboratoire PSMS. Cet événement est encadré par l'Université de Reims Champagne-Ardenne et organisé avec le soutien de la Ville de Reims. Il se déroulera le samedi 28 mars 2026. Deux courses sont organisées : une de 10,6 Km et une autre de 21,4 Km.

Toutes deux sont de niveaux faciles et se réalisent sur un même parcours. Le 10,6 Km fera l'objet de la réalisation de 2 boucles de 5,3 Km alors que le 21,4 Km se réalisera par l'accomplissement de 4 boucles de 5,3 Km.

Les départs de courses se réaliseront à :

- **Pour le 21,4 Km** : 10H avec un rendez-vous donné à 8h pour les participants·es réalisant les tests et 9h pour ceux·elles ne réalisant pas les tests scientifiques.
- **Pour le 10,6 Km** : 10H30 avec un rendez-vous donné à 9h30 pour les participants·es.

Pour participer à la course, il est obligatoire d'obtenir un dossard de course, récupérable le jour de l'événement sur place. Celui-ci devra être visible, non plié et conservé tout au long de la course.

Durant le trail des 21,4 Km, 20 personnes volontaires réaliseront des tests scientifiques validés par un comité éthique de l'Université de Reims Champagne Ardenne. Les tests seront réalisés en amont de la course, durant la course et à la fin de la course. Ils seront réalisés sous l'encadrement du laboratoire PSMS. Les résultats des tests seront communicables en aval de l'événement, sur base de sollicitation du·e la participant·e. Au moment de l'inscription, un descriptif des différents tests sera disponibles.

Les spectateurs·rices ne sont pas autorisés·es sur l'événement.

L'organisateur peut être contacté à tout moment par mail semitrail.scientifique@gmail.com.

Article 2 : Inscriptions

Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire et se réalise [par formulaire](#). Le prix d'inscription est gratuit et seront lancées à partir du lundi 02 février 2026 jusqu'à épuisement des places. Il ne sera plus possible de s'inscrire à la course à partir du vendredi 27 mars 2026, sauf en cas de places disponibles.

Le nombre de participants·es est fixé à un maximum de 100 participants·es et seront répartis·es comme suit :

- **Pour le 21,4 Km** : 50 places dont 20 avec réalisation des tests scientifiques durant la course.
- **Pour le 10,6 Km** : 50 places

Cession ou Transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout·e participant·e porteur·euse d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Pour la cession ou le transfert de dossard, une liste d'attente sera établie permettant une réinjection de places en cas de désistement, une fois seulement que les places d'une course seront épuisées.

Article 3 : Conditions de participation

Les participants·es doivent être âgés de 18 ans révolus·es à la date de l'événement.

Toute sortie du parcours entraînera l'arrêt de la course pour le·a participant·e pour des raisons de sécurité.

Equipements autorisés

Chaque participant·e doit disposer d'un téléphone portable chargé pour des raisons de sécurité et se munira du matériel adapté pour courir.

Equipements prohibés

L'utilisation de bâtons est interdite sur le parcours.

Les animaux ne sont pas autorisés à accompagner les participants·es.

Tout matériel motorisé est interdit.

Article 4 : Parcours et ravitaillements

La boucle de 5,36 Km emprunte des sentiers, des chemins, des rues et des zones goudronnées. Les participants·es s'engagent à respecter l'itinéraire balisé et à adopter un comportement respectueux de l'environnement.

Un point de ravitaillement sera disposé autour de la zone de départ/arrivée, tous les 5,36 Km. Il proposera exclusivement de l'eau et glucides rapides. A la fin de la course un second ravitaillement sera proposé avec davantage de nutriments.

Tout·e participant·e reconnu·e coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera l'arrêt de la course pour le·a participant·e.

Article 5 : Sécurité

Des services de secours sont tenus au courant de la manifestation et de leur mobilisation potentielle. En cas de problème de santé survenant durant la course, il est recommandé aux participants·es de prévenir les équipes bénévoles ou les signaleurs·euses présentent.

Des signaleurs·euses seront présents·es sur les routes. La gendarmerie sera prévenue de la tenue de la manifestation et en assurera la gestion de la protection des participants·es.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il est toutefois conseillé aux participants·es de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive pourrait les exposer.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des participants·es du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les participants·es assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Chronométrage et Classement

Le chronométrage sera effectué à l'aide d'une puce électronique fournie avec le dossard le jour d'évènement. **La course n'est pas classée.** Toutefois les participants·es qui souhaiteraient avoir les résultats du temps de course auront la possibilité d'obtenir les éléments durant leur inscription. Ceux-ci seront envoyés par mail à la suite de la course.

L'appareillage de chronométrage devra être rendu obligatoirement à la fin de la course. Auquel cas, les engagements des organisateurs deviendront caduques.

Article 7 : Engagement des participants·es

En s'inscrivant au Semi-Trail Scientifique, chaque participant·e reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage à respecter les consignes de l'organisation et à adopter un comportement sportif et respectueux envers les autres participants·es, les bénévoles et l'environnement.

Article 8 : Récompenses

Aucune récompense ne peut être distribuée sur la performance des participants·es car la course n'est pas classée.

Toutefois, l'organisateur se réserve le droit d'organiser une tombola parmi les participants·es pour remporter des lots offerts par les partenaires de l'événement.

Si aucun lot n'est mis à disposition par les partenaires, il n'y aura pas de tombola organisée.

Article 9 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque participant·e donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il·elle pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout participant·e reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

Les données personnelles communiquées par les participants·es sont destinées au comité d'organisation du Semi-Trail Scientifique ainsi qu'à l'équipe scientifique de l'événement qui est responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer seulement le traitement des inscriptions des participants·es et pour les 20 volontaires aux tests scientifiques.

Article 10 : Annulation de Course

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une partie ou la totalité des épreuves pour tous motifs qui mettraient la vie des participants·es en danger ou pour tous cas de force majeure.

Il devra néanmoins en informer l'ensemble des participants·es dans les plus brefs délais sans délais minimum et se désengage de tout remboursement de frais réalisés par les participants·es en amont de la course.

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un·e participant·e atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.